



## MAIRIE DE SAINT-MARTIN-LE-BEAU

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2024

Convocations envoyées le : 20 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de votants : 19

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VINGT-CINQ MARS A VINGT HEURES le Conseil municipal de la Commune de Saint-Martin-le-Beau légalement convoqué s'est réuni salle des Closiers, la salle du Conseil municipal étant délocalisée du fait de travaux en mairie, à Saint-Martin-le-Beau, sous la présidence de Monsieur Alain SCHNEL, Maire,

**Etaients présents** : Mesdames et Messieurs SCHNEL, BROCHARD, BRAULT, FILLEAU, MOULIN, POIRIER, PINNEAU, GIRAUDON, BERGER, GIRAUD, PÉGARD, PILLEBOUE, BERMELL, AMATHIEU, GAGNARD, GAGNER, UHART, DESCHAMP.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Caroline DEMAISON

à Madame Marie PILLEBOUE

**Absents non représentés** : M. Claude BUNET, Mme Angélique DELAHAYE, Mme Mélanie PIGÉ.

**Président de séance** : M. Alain SCHNEL

**Secrétaire de séance** : Mme Marie PILLEBOUE

### DELIBERATION 2024-019 : SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2024

Monsieur Gwendal MOULIN, adjoint au maire, donne lecture du rapport suivant :

Chaque année, la commune accompagne l'école maternelle et l'école élémentaire dans la réalisation des projets pédagogiques, classes vertes et sorties scolaires.

Au vu des projets prévus et présentés par les équipes éducatives, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux deux coopératives afin de participer aux différents projets à destination des enfants de la commune.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gwendal MOULIN, adjoint au maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (19 voix pour) :

**FIXE** les montants de subventions aux coopératives scolaires pour l'année 2024, selon la répartition suivante :

	Subvention 2023	Subvention 2024
Coopérative scolaire – école maternelle	6 000 €	5 600 €
Coopérative scolaire – école élémentaire	5 000 €	9 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 000 €</b>	<b>15 000 €</b>

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 05/04/2024

ID : 037-213702251-20240403-DL\_2024\_019-DE



**AUTORISE** Monsieur le maire, ou son adjoint en charge des affaires scolaires, à signer tout document relatif à ce dossier.

Saint-Martin-le-Beau, le 29/03/2024  
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance  
Marie PILLEBOUE



Le Maire, président de la séance,  
Alain SCHNEL

ACTE EXECUTOIRE	
Transmis au représentant de l'Etat le	
Reçu par le représentant de l'Etat le	
Publié le	

*Délibération 2024-019 du 25/03/2024*